

## Baccalauréat universitaire en Médecine, 1<sup>re</sup> année (BMed1)

### 2023 - 2024

#### **Directive concernant le déroulement des modules et des examens, applicable aux étudiant·e·s qui sont soumis·es au règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine entré en vigueur le 19 septembre 2023**

---

La 1<sup>re</sup> année du Baccalauréat universitaire en Médecine comporte 5 modules. Chaque module est évalué séparément. Les cours qui font foi pour les évaluations sont ceux dispensés durant l'année académique 2023 – 2024.

Conformément à l'article 8 du règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine, la promotion en 2<sup>e</sup> année du Baccalauréat a lieu sous forme d'un concours.

#### Inscription aux sessions d'examens

Les dates d'examen des sessions d'hiver (janvier-février) et d'été (juin-juillet) de l'année académique sont publiées en temps opportun sur le site de l'École de médecine. L'inscription aux deux sessions d'examens est faite automatiquement au moment de l'inscription au semestre d'études correspondant.

La publication des résultats se fait environ trois semaines après le dernier examen d'une session dans le dossier académique électronique de chaque étudiant·e sur MyUNIL. L'ensemble des crédits ECTS obtenus au cours de l'année apparaît sur le site MyUNIL après la publication des derniers résultats de la session d'examens.

**Les résultats du concours d'accès à la deuxième année du Baccalauréat seront publiés à l'issue de la session d'examen d'été.** La communication des résultats aux examens de la session d'été et du résultat au concours se fait en même temps. Le PV des notes indique donc le résultat de chaque examen, avec en plus le résultat au concours qui distingue les statuts « promu·e sur concours », « non-classé·e au concours » ou « définitivement non-classé·e au concours ».

Après la publication des résultats, les étudiant·e·s qui le souhaitent peuvent consulter leurs épreuves selon des modalités qui figurent sur le site internet de l'École de médecine. Ils/elles doivent pour cela s'inscrire en suivant les instructions publiées avec les résultats.

## ***Descriptif de l'année***

### ***Module B1.1 « Matière »***

Type d'évaluation	: 1 examen de Questions à Choix Multiples (QCM).
Nombre de crédits	: 15 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs évalués	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen	: Janvier-février 2024.

### ***Module B1.2 « Cellule et tissus »***

Type d'évaluation	: 1 examen QCM.
Nombre de crédits	: 12 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs évalués	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen	: Janvier-février 2024.

### ***Module B1.3 « Développement et génétique »***

Type d'évaluation	: 1 examen QCM.
Nombre de crédits	: 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs évalués	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen	: Juin-juillet 2024.

### ***Module B1.4 « Système locomoteur »***

Type d'évaluation	: 1 examen QCM.
Nombre de crédits	: 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs évalués	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen	: Juin-juillet 2024.

### ***Module B1.5 « MSC : Médecine et santé communautaires — Santé publique et sciences humaines et sociales en médecine »***

Type d'évaluation	: 1 examen QCM et un travail écrit de séminaire.
Nombre de crédits	: 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins à l'examen <b>et</b> la validation (acquis/non acquis) du séminaire. Les critères de validation du séminaire sont définis dans le cahier de module. La validation du séminaire reste acquise en cas de redoublement de la première année du Baccalauréat.
Objectifs évalués	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen	: Juin-juillet 2024.